

## **Résumé synoptique et indicatif des autorisations de séjour et formalités pour les employeurs membres de la FRV**

## Résumé synoptique et indicatif des autorisations de séjour et formalités pour les employeurs membres de la FRV

### 1. Autorisation de séjour et statut

Type d'autorisation	Autorisation de courte durée		Autorisation à l'année	Autorisation frontalière	Autorisation d'établissement	Collaborateur familial agricole
Bassin de recrutement (se référer à la liste des pays en bas de page)	UE27 (1) + AELE (2)		UE27 (1) + AELE (2)	UE27 (1) + AELE (2)	Suisse	
Type de livret d'étranger délivré par le Service de la population via le bureau communal des étrangers	Aucun	L	B	G	C ou Suisse	
Durée du séjour selon le droit des étrangers (permis de travail ou annonce)	< ou = à 3 mois	+ de 3 mois à 364 jours	5 ans	5 ans	Indéterminée	
Soumis à contingentement, le cas échéant jusqu'en						

### 2. Formalités d'engagement

Annonce d'activité lucrative au plus tard la veille sur <a href="http://www.meweb.admin.ch">www.meweb.admin.ch</a>	X					
Demande de titre de séjour UE/AELE pour plus de trois mois à remettre au bureau communal des étrangers (3)		X	X	UE27 + AELE		

### 3. Arrivée du travailleur

Présentation du passeport au bureau communal des étrangers dans les 14 jours		X	X	Envoi par courrier		
Si le contrat n'est pas encore signé, signature du contrat individuel après avoir bien précisé la teneur du contrat, au besoin des conditions particulières ou complémentaires	X	X	X	X	X	X
Signaler à l'agence communale d'assurances sociales (AVS) l'arrivée de l'employé et demander l'allocation familiale le cas échéant (si nouvel employeur, remplir le questionnaire d'affiliation pour employeurs)	X	X	X	X	X	X
Etablissement ou présentation du certificat d'assurance AVS (possibilité de s'adresser directement à la caisse cantonale)	X	X	X	X	X	X
Activation du n° de débiteur impôt source et annonce d'arrivée à l'administration fiscale des travailleurs soumis à l'impôt à la source dans les 8 jours	X	X	X	Attestation résidence		
Si l'employeur n'a pas conclu de prévoyance professionnelle pour ses employés, adhérer à la Fondation rurale de prévoyance de la FRV ou celle de votre choix		X	X	X	X	
Remettre à l'employé un contrat-type de travail pour l'agriculture (CTT), disponible auprès de la FRV	X	X	X	X	X	

### 4. Pendant la durée d'engagement

Les membres FRV doivent s'assurer en AVS, AI, APG, AC et PC familles pour leur personnel	X (5)	X (5)	X (5)	X (5)	X (5)	X (5 + 6)
Les membres FRV doivent s'assurer en LAA professionnelle et non professionnelle pour leur personnel	X	X	X	X	X	
Remplir une déclaration d'entrée à la fondation de prévoyance professionnelle de l'employeur (s'il s'agit d'un contrat de durée indéterminée ou d'un contrat de durée déterminée de plus de 3 mois)		X	X	X	X	
L'employé s'assure personnellement et individuellement auprès de Philos (7.21 et 7.23) ou de l'assurance maladie de son choix dans les 3 mois qui suivent sa prise de domicile. L'employeur l'informe de son droit au subside	X	X	X		X	
Avoir souscrit à l'assurance d'indemnité pour perte de gain en cas de maladie (obligatoire si plus de 2 mois d'activité) auprès de Philos (7.21 et 7.23) ou de l'assurance de votre choix	X	X	X	X	X	
Droit aux allocations familiales et de ménage le cas échéant, présenter une copie de l'acte de naissance à l'agence communale AVS	X	X	X	X	X	X
Décompte de salaire obligatoire avec décomptes heures, heures supplémentaires, absences avec leurs motifs	X	X	X	X	X	X
Imposition à la source, listes récapitulatives nominatives	X	X	sauf si conjoint Suisse ou permis C			
Attestation ou certificat de travail intermédiaire (7)	X	X	X	X	X	X
Droit aux vacances ou aux indemnités vacances	X	X	X	X	X	X
Certificat de salaire pour les impôts (au minimum chaque fin d'année)						
Les collaborateurs familiaux n'étant pas soumis à la LAA, LPP et indemnités journalières maladie pour le personnel, prévoir une assurance indemnités journalières maladie et accident, rente d'invalidité et capital décès selon les besoins						X

### 5. A la fin des rapports de service

Annonce de départ au bureau communal des étrangers dans les 8 jours		X	X			
Obligation d'informer : rendre attentif le salarié sur l'échéance des assurances maladie - LAA - etc. - assurance perte de gain maladie. Si pas fait précédemment, faire signer et remettre le formulaire (7.35)	X	X	X	X	X	
Déclaration de sortie à la fondation de prévoyance professionnelle (7.45)		X	X	X	X	
Déclaration de sortie à l'assurance maladie Philos (7.23)	X	X	X	X	X	
Attestation ou certificat de travail (prescription de 10 ans !) (7)		X	X	X	X	X
Certificat de salaire pour les impôts	X	X	X	X	X	X
S'assurer que toutes les prestations ont été versées (heures supplémentaires - indemnités vacances et jours fériés - indemnités accident/maladie - allocations familiales)	X	X	X	X	X	X
Sur demande ultérieure, attestation de la durée des cotisations pour le chômage, form. CE art.67 R 1408/71	X	X	X	X	X	

1. UE 27 : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie. (Attention : Le Royaume-Uni n'en fait plus partie)

2. AELE : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse

3. Formulaire disponibles au bureau communal des étrangers ou sur [www.emploi.vd.ch](http://www.emploi.vd.ch) ou sur [www.population.vd.ch](http://www.population.vd.ch)

5. Pas d'obligation d'annonce pour les rémunérations de minime importance de moins de Fr. 2'300 brut par employeur et par année (prestations en nature comprises)

6. Sauf AC (assurance chômage)

7. A la demande du collaborateur ou de l'employé